

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois,

Date de convocation

13/06/2023

Le 13 juin,

Date d'affichage de
convocation

13/06/2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances,
sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Nombre de conseillers

Présents :

En exercice : 17

Frédérique DULAC, Brigitte BOUCHET, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD,
Gasparine MIRABEL, Nathalie SENU, Arnaud BOUTIER, Yolande GROBON, Marc
CONGARD

Présents : 09

Excusés :

Votants : 09

Bertrand HOUILLON, Slimane MOALLA, Evelyne COURTECUISSÉ, Bouchra SAADI,
Sonia TRABELSI, Annick BOKAN, Claire CROIXMARIE, Jean-Marie THEBAULT, Anne
DEUDON

Date de la séance :

Le Conseil d'administration,

13 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et
suivants,

Cartes de piscine 2023

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration
du CCAS,

- **Article 1^{er}** : DÉCIDE de préciser comme suit les critères :

Les familles éligibles doivent résider à Magny-les-Hameaux depuis au moins 3 mois
(y compris les enfants accueillis au sein de familles d'accueil par l'aide social à
l'enfance) et fournir les justificatifs suivants :

Livret de famille, justificatif de domicile, avis d'imposition de l'année en cours

Le dispositif des cartes de piscine pourra être sollicité dans les limites suivantes :

- Cartes de piscine : 2 cartes par personne (adulte ou enfant) et par mois
- Remise en forme : 1 carte par personne et par mois

Les remises de cartes se feront chaque mois. Il n'y aura pas de rétroactivité
possible sur les mois non sollicités.

Le seuil de revenus sera équivalent au SMIC net annuel soit 16 680 € (en 2023).

Les tarifs proposés seront selon un taux d'effort en fixant un tarif plancher (30%
du tarif en vigueur du SIVOM) et un tarif plafond (50% du tarif en vigueur du
SIVOM) tels que présentés ci-dessous :

078-261801082-20230620-DCCAS23061301-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

- 1 carte d'accès piscine Adulte (tarif 2023 SIVOM : 5,50 €)

Taux d'effort égal à 0,0001648681

Montant plancher : 1,65 € soit 30 % du tarif et 70 % pris en charge par le CCAS

Montant plafond : 2,75 € soit 50 % du tarif et 50 % pris en charge par le CCAS

- 1 carte d'accès piscine Jeune (tarif 2023 SIVOM : 4,60 €)

Taux d'effort égal à 0,0001378897

Montant plancher : 1,38 € soit 30 % du tarif et 70 % pris en charge par le CCAS

Montant plafond : 2,30 € soit 50 % du tarif et 50 % pris en charge par le CCAS

- 1 carte d'accès piscine Enfant (tarif 2023 SIVOM : 4,20 €)

Taux d'effort égal à 0,0001258993

Montant plancher : 1,26 € soit 30 % du tarif et 70 % pris en charge par le CCAS

Montant plafond : 2,10 € soit 50 % du tarif et 50 % pris en charge par le CCAS

- 1 carte d'accès à l'espace forme (tarif 2023 SIVOM : 16,70 €)

Taux d'effort égal à 0,0005005995

Montant plancher : 5,01 € soit 30 % du tarif et 70 % pris en charge par le CCAS

Montant plafond : 8,35 € soit 50 % du tarif et 50 % pris en charge par le CCAS

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 23.06.2023

Certifié exécutoire le : 23.06.2023

Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON